

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 27 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept juin à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle de restauration élémentaire, en séance publique, sous la présidence de Elodie CREPIN - Maire.

Etaient Présents : Elodie CREPIN, Francis VIVAT, Zahia GABA, Thierry VERRECCHIA, Sylvie NESSLER, Roland HEBRARD, Eléonore SWIDERSKI, Nicolas QUENTIN, Sonia SENECHAL, Sandra MESNAGE, Chantal DAUGAN, Sabrina LEBREQUIER.

Absents : Jason MARTIN (pouvoir à Sonia SENECHAL), Matthieu LE BRIS, Stéphane HARDY (pouvoir à Elodie CREPIN).

Secrétaire de séance : Thierry VERRECCHIA

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de : deux.

Le nombre de membres présents étant de 12, elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

2/ Lecture est faite de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1. Attribution des subventions annuelles aux associations
2. Modification du taux d'imposition de la taxe d'aménagement
3. Tarification des cantines scolaires pour l'année scolaire 2026/2027
4. Tarification de l'accueil périscolaire et de l'étude pour l'année 2026/2027
5. Création d'un poste de chargé d'urbanisme
6. Modification du tableau des effectifs
7. Tirage au sort du jury d'assises 2026
8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
9. Approbation du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles exercice 2025
10. Approbation du Compte Administratif de la Caisse des Ecoles exercice 2025
11. Tarifs de location de la salle communale
12. Questions diverses

Madame le Maire demande de retirer les points 2 ;3 et 4.
Les membres présents acceptent à l'**unanimité**.

N° 2026-32 Attribution des subventions annuelles aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2026 voté lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026,

VU l'avis de la commission finances en date du 26/06/2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions 2026 aux associations, pour un montant global de 1 784,00 €, conformément au tableau ci-après, chaque attribution ayant fait l'objet d'un vote distinct dont les résultats figurent ci-dessous ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2026, article 65748.

Tableau des attributions de subvention aux associations

Associations de Vaugrigneuse	Montant attribué	Résultat du vote
ValgriJeux	381,00 €	Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1
EPI	330,00 €	Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1
Time to speak	498,00 €	Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3
Associations extérieures à Vaugrigneuse		
Carrefour solidarités	425,00 €	Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
Les jardins solidaires	75,00 €	Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
Jeunes Sapeurs Pompiers de Limours	75,00 €	Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
TOTAL	1 784,00 €	

N° 2026-33 – Création d'un poste de chargé de l'urbanisme – Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en disponibilité de la Secrétaire Générale de Mairie, Madame le Maire demande la création d'un poste de chargé de l'urbanisme.

Madame le Maire précise que cet emploi doit être prioritairement pourvu par un fonctionnaire. Madame Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 313-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent de Chargé de l'urbanisme,

Considérant que ce poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Etant entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de créer un poste à temps complet de chargé de l'urbanisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le candidat :

- devra justifier d'un diplôme de niveau ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif,
- percevra une rémunération calculée au maximum *sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ; le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération,

DIT que Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°2026-34 Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.313-4,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs au 27/06/2026 :

1 création d'un poste de chargé d'urbanisme liée à un recrutement :

- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DÉCIDE d'acter le tableau des effectifs et des emplois à la date de la présente délibération

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE															
EMPLOIS															
SERVICES	EMPOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu		Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
											par un contractuel (L332-8 ou L332-14 du CGFP)				
			TC	TNC	En heures /Mensuel	En ETP	A	B	C		oui	non			
ADM/MAIRIE	SGM	12/05/2025 2025/17	1					1		REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 CL	X		1	1	
	CHARGE DE L'URBANISME	2026-33	1					1	ADJ ADM PRINCIPAL 2 CL	x		1	1		
									ADJ ADM PRINCIPAL 1 CL	x					
									ADJ ADM						
	RESP URBANISME	31/01/2017 2017/01	1					1	ADJ ADM	X		1	1		
RESP ETAT CIVIL/AFF GENERALES/SCOLA IRE	04/07/2022 2022/16	1					1	ADJ ADM PRINCIPAL 1 CL	X		1	1			
			4	0			0	1	3				4	4	
CANTINE/MENAGE/ PERISCOLAIRE	ATSEM	12/06/2025 2025/18	1						1	ATSEM PRINCIPAL DE 2 CL	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	29/09/2025 2025/29		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	29/09/2025 2025/29		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	29/09/2025 2025/29		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	29/09/2025 2025/29		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	29/09/2025 2025/29		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	29/09/2025 2025/29		HORAIRE					1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	RESPONSABLE CANTINE/MENAGE	30/01/2025 2025/03	1						1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 CL	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT PERISCOLAIRE	29/09/2025 2025/29		1	106,25	0,70			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	29/09/2025 2025/29		1	112,83	0,74			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	RESPONSABLE DU SERVICE CANTINE ELEMENTAIRE	29/09/2025 2025/29		1	106,5	0,70			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
	AGENT POLYVALENT SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	29/09/2025 2025/29		1	99	0,65			1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
			3	10			0	0	12				12	12	0
	TECHNIQUE	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	12/06/2025 2025/18	1						1	AGENT DE MAITRISE	X		1	1
AGENT POLYVALENT		29/09/2025 2025/29	1						1	ADJOINT TECHNIQUE	X		1	1	
AGENT POLYVALENT		22/11/2022 2022/34	1						1	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 CL	X		1	1	
FILIERE TECHNIQUE			3	0		0,00	0	1	3				3	3	0
TOTAUX			9	10			0	1	18				19	19	0

N° 2026-35 Tirage au sort du jury d'assises 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, il convient de procéder chaque année au tirage au sort public d'un nombre déterminé de citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune, afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises.

Par arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2026, le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Vaugrigneuse a été fixé à deux (2) pour l'année.

Le Maire précise que ce tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale principale en vigueur. Les personnes tirées au sort doivent être âgées de 23 ans au moins au cours de l'année civile suivant le tirage, être de nationalité française, savoir lire et écrire en français, et ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévu par la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la réalisation de ce tirage au sort au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- **Prend acte** qu'il a été procédé publiquement, au cours de la présente séance, au tirage au sort de six (6) personnes à partir des listes électorales de la commune.
- **Constate** que le tirage au sort a désigné les administrés suivants :

Rang	Nom	Prénom(s)
1	LAFORGE (FRIBOURG)	Nathalie, Marie
2	LECOEUR	Floriane, Léa
3	DALAGE	Clémence, Isabelle, Marie
4	GOUSSEAU	Eric, Xavier
5	LARSONNIER	Thierry, Romuald, Daniel
6	PERRAS	Gérard, Noël

- **Charge Madame le Maire** de transmettre sans délai la liste ainsi établie à la Préfecture ainsi qu'au greffe du Tribunal judiciaire, et d'informer individuellement par courrier les personnes ainsi désignées.

N° 2026-36 Modification de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-27 du 30 avril 2014 portant instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2017-49 du 18 décembre 2017 approuvant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et demandant au Département de l'Essonne la délégation à la commune de son droit de préemption ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'exercice de la délégation consentie au Maire au titre du 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines compétences pour la durée du mandat afin d'assurer une gestion plus efficace des affaires communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier la délégation consentie au Maire comme suit :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, notamment dans le cadre :

- du Droit de Prémption Urbain Renforcé institué par délibération n°2014-27 du 30 avril 2014 ;
- de la zone de préemption instituée au titre des Espaces Naturels Sensibles approuvée par délibération n°2017-49 du 18 décembre 2017, dans le cadre des délégations consenties ou susceptibles d'être consenties par le Département de l'Essonne.

Cette délégation s'exercera uniquement pour les biens situés sur le territoire communal et relevant des périmètres légalement institués par les délibérations précitées.

Madame le Maire est autorisée à exercer ce droit de préemption pour toute acquisition dont le montant n'excède pas 30 000 euros HT.

Au-delà de ce montant, une délibération préalable du Conseil municipal sera obligatoire.

Madame le Maire pourra déléguer l'exercice de ce droit à un établissement public, un EPCI ou tout organisme habilité, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le cadre des conventions ou délégations existantes.

Le Conseil municipal sera informé des décisions prises au titre de cette délégation lors de la séance suivante.

N° 2026-37 Approbation du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles - exercice 2025

Madame Elodie CREPIN, Maire, rappelle que la Caisse des Ecoles a été dissoute en janvier 2026 sans que les comptes de l'année 2025 ne soient clôturés.

Par principe, c'est le conseil d'administration qui se prononce sur le Compte de Gestion (CDG) et le Compte Administratif (CA).

Lorsqu'un établissement public rattaché est dissous avec transfert de son activité et de son patrimoine à la commune, c'est le conseil municipal de la commune de rattachement qui devient compétent pour approuver les comptes de clôture.

Madame Elodie CREPIN, Maire, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2025. Ce document est en tout point identique au compte administratif 2025 de la commune.

Elle précise qu'il appartiendra donc au nouveau maire (ou son adjoint ayant délégation) de la collectivité de rattachement de signer le compte de gestion présenté par le comptable public

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2025 de la Caisse des Ecoles et le compte de gestion 2025 de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de la Caisse des Écoles établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2026-38 Approbation du Compte Administratif de la Caisse des Ecoles - exercice 2025

Madame Elodie CREPIN, Maire, rappelle que la Caisse des Ecoles a été dissoute en janvier 2026 sans que les comptes de l'année 2025 ne soient clôturés.

Par principe, c'est le conseil d'administration qui se prononce sur le Compte de Gestion (CDG) et le Compte Administratif (CA).

Lorsqu'un établissement public rattaché est dissous avec transfert de son activité et de son patrimoine à la commune, c'est le conseil municipal de la commune de rattachement qui devient compétent pour approuver les comptes de clôture.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles 2025 qui s'établit ainsi :

CA 2025	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2025
---------	------------------	------------------	--------------------------------	--	--

M57					
FONCT.	12 594 .30 €	11 980.50 €	613.80 €	6 915.71 €	7 529.51 €
INVEST.	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	613.80 €	6 915.71 €	7 529.51 €

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Madame le Maire, conformément à la loi, quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2025 arrêté et identique en ses résultats au compte de gestion 2025 du Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

PREND NOTE que le résultat de clôture de l'exercice 2025 sera repris au budget primitif 2029.

N°2026-39 Tarifs de location de la salle polyvalente (gymnase)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2023-15 en date du 1er septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de mettre fin à la location indépendante du matériel communal, à savoir les tables, chaises et barnums, en raison de la fragilité de ce matériel lors des transports et manipulations extérieures.

En conséquence, seuls les tables et chaises demeurent mis à disposition dans le cadre exclusif de la location de la salle communale, selon les conditions fixées par la commune.

La location de la salle communale est accordée en priorité aux Valgrigniensiens ainsi qu'aux associations valgrigniennes.

Toute demande de location, y compris émanant de personnes ou associations extérieures à la commune, reste soumise à l'autorisation préalable de Madame le Maire.

Habitants de la commune	500,00 € samedi et dimanche
Habitants extérieurs	750,00 € samedi et dimanche
Agents communaux	Gratuité une fois par an

Associations	Stage hors WE	Stage WE	Animation ouverte au public (non payante)	Animation ouverte au public (payante)	Animation réservée à l'association (payante/non payante)
Vaugrigneuse	30€ /jour	50€/ jour	0 €	0 €	0 €
Externe	50€ / jour	75€ / jour	150€ le week-end	300 € le week-end	750€ le week-end

Pour le personnel communal, la gratuité leur est accordée à raison d'une fois par an maximum. Ils sont assujettis aux mêmes règles de réservation que les particuliers, en termes de délais, de caution et d'obligation d'assurance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L. 2331-4,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2026, la tarification de la location de la salle polyvalente comme présentée par Madame le Maire et indiquée ci-dessus.

DIT que la réservation de la salle sera effective après le dépôt d'un chèque de caution d'une valeur de 1.000,00€.

DIT que la caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat, à savoir :

1 / dégradations même involontaires des locaux, dégradations et /ou perte de matériels, perte des clés et /ou remplacement des serrures 400,00 €

2/ défaut de nettoyage après utilisation de la salle et /ou des matériels (frigo, four, tables, chaises) 200,00 €

3/ caution pour le tri-sélectif des ordures ménagères non respecté 100,00 €

4/ caution pour les nuisances vis-à-vis des riverains (bruits excessifs ou dégradations) 200,00 €

5/ annulation réservation 100,00 €

DIT que ces recettes seront versées au budget communal.

Questions diverses :

Gestion de la canicule dans les écoles

Maintien de l'ouverture des écoles

Malgré l'alerte canicule, les écoles sont restées ouvertes durant toute la semaine. Une demande a néanmoins été adressée aux parents : pour le bien-être de leurs enfants, il leur était recommandé de les garder à la maison.

Cette consigne a été largement suivie, puisque la fréquentation est restée faible sur les quatre jours. Sur un effectif total d'environ 200 élèves, seuls 25 enfants étaient présents : 10 à l'école primaire et 15 à la maternelle. La fréquentation a légèrement augmenté au fil des jours, tout en demeurant raisonnable.

Accueil dans des espaces climatisés

Afin de protéger les enfants de la chaleur, les présents ont été regroupés dans des espaces climatisés :

- **En maternelle** : la cantine et la classe de Chloé, toutes deux climatisées ;
- **En élémentaire** : l'Algeco, également climatisé.

Organisation de la restauration

Les repas de cantine ont été annulés afin d'éviter une surfacturation. En remplacement, les parents devaient fournir un pique-nique à leurs enfants.

Des remerciements ont été adressés aux parents, qui ont fait le nécessaire pour leurs enfants, ainsi qu'aux agents du périscolaire. Grâce à leur présence, le service a été assuré de manière complète et normale, permettant aux parents dans l'impossibilité de faire autrement de continuer à travailler.

Aménagement des horaires des agents

Plusieurs adaptations ont été mises en place pour les agents :

- **Périscolaire** : une rotation a été organisée sur la période du midi, tous les agents n'étant pas présents sur le temps de repas en raison des effectifs réduits. La garderie a fermé plus tôt, les derniers enfants partant à 18h30 au lieu de 19h.
- **Services techniques** : les deux agents n'ont pas travaillé l'après-midi.
- **Secrétariat** : les secrétaires ont commencé une heure plus tôt le matin, avec un décalage des horaires d'ouverture au public. Les personnes se présentant l'après-midi étaient néanmoins accueillies.

Des remerciements ont été exprimés à l'ensemble des agents pour leur engagement durant cette semaine, ainsi qu'à l'équipe des enseignants des deux écoles.

Suite et perspectives

Un message devait être envoyé aux familles dans la matinée. En théorie, l'alerte rouge devait être levée dans le week-end.

Concernant la restauration scolaire, une commande a été passée auprès d'Yvelines

Restauration sur la base du nombre de repas réservés par les parents. La cantine sera donc assurée jusqu'à nouvel ordre, normalement pour la semaine prochaine, qui correspond à la dernière semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h29.

E. CREPIN : Présente	S. SENECHAL : Présente 
F. VIVAT : Présent 	J. MARTIN : Absent
Z. GABA : Présente 	S. MESNAGE : Présente 
T. VERRECCHIA : Présent 	M. LE BRIS : Absent 
S. NESSLER: Présente	C. DAUGAN : Présente 
R. HEBRARD: Présent 	S. HARDY : Absent
E. SWIDERSKI: Présente 	S. LEBREQUIER : Présente 
N. QUENTIN : Présent 	